

Communauté

Redemptor hominis

STATUTS

© 2013 Communauté *Redemptor hominis*

Socialestraat, 3

3600 Genk België

Tel./Fax 0032 89 38.12.86

E-mail: grh@pandora.be

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|-------|--|----|
| I. | Nature de la Communauté..... | 4 |
| II. | Spiritualité de la Communauté..... | 4 |
| III. | Vie ecclésiale | 11 |
| IV. | Activité apostolique..... | 12 |
| V. | Les membres de la Communauté et l'accueil de nouveaux candidats | 13 |
| VI. | Droits et obligations des membres | 16 |
| VII. | Le Gouvernement de la Communauté..... | 18 |
| | Structure du Gouvernement central | 19 |
| | Structure du Gouvernement local | 24 |
| | Structure de représentation provinciale..... | 26 |
| VIII. | Administration des biens..... | 26 |
| IX. | Sortie et renvoi des membres | 28 |
| X. | Facultés de l'autorité ecclésiastique | 30 |
| XI. | Fidélité au charisme | 31 |

I. NATURE DE LA COMMUNAUTÉ

1. La Communauté *Redemptor hominis* est une Association publique de fidèles, érigée dans le diocèse de Hasselt (Belgique) d'après les normes du droit canonique (cf. *Codex Iuris Canonici*, can. 312).

Elle dépend de l'Évêque diocésain et est régie par les normes du droit canonique, tout autant que par les présents Statuts.

2. Le siège central de la Communauté se trouve au 3600 Genk (Belgique), Socialestraat, 3.

II. SPIRITUALITÉ DE LA COMMUNAUTÉ

3. Les membres de la Communauté sont unis, sur la base de leur consécration baptismale, par leur commune vocation à participer de façon plus pleine et plus consciente à la mission salvifique du Christ Rédempteur, au service de l'Église universelle, dans l'inspiration évangélique de leur charisme propre.

Sachant que seule l'expérience de l'amour personnel de Dieu, révélé en Christ et manifesté par l'Église, donne sens à la vie de l'homme, ils veulent être témoins de cet amour jusqu'aux extrémités de la terre. En effet, l'homme ne peut vivre sans amour ; sa vie n'a pas de sens s'il ne rencontre pas l'amour, si l'amour ne lui est pas révélé, s'il ne

l'expérimente pas, s'il ne se l'approprie pas, s'il n'y participe pas vivement (cf. *Redemptor hominis*, 10).

4. Jésus Christ est le Rédempteur. Par Lui, avec Lui, en Lui, on entre dans le mystère de la communion trinitaire : élan d'amour éternel entre le Père et le Fils dans l'Esprit. Jésus Christ nous permet de savoir que Dieu est amour, qu'il est libre en créant et non soumis à la nécessité dans l'acte de la création. Ce mystère d'amour et de rédemption devient la source de la vie spirituelle de la Communauté. Celle-ci sait que Jésus Christ est don entièrement gratuit et qu'en ceci, Dieu nous manifeste son amour : le Christ est mort pour nous, alors que nous étions encore pécheurs (cf. *Rm* 5, 8).

Il nous a sauvés à travers son mystère d'incarnation, mort et résurrection, ascension au ciel et envoi du Saint Esprit. Sa Croix, scandale pour les Juifs et folie pour les païens (cf. *1Co* 1, 23), est devenue puissance rédemptrice : l'homme régénéré du péché redevient fils dans le Fils et peut de nouveau s'écrier : " Abba ", Père (cf. *Ga* 4, 6-7). La création entière, libérée, fait retour à la source éternelle de l'Amour (cf. *Rm* 8, 19-25).

5. Les membres de la Communauté croient que ce mystère de rédemption se réactualise dans l'Église. À travers l'Église et sa vie, à travers la prédication de la Parole et la célébration des sacrements, ils entrent en relation avec Jésus Christ. On n'aime pas Jésus Christ si l'on n'aime pas l'Église. C'est l'amour envers l'Église que nous voyons, qui nous amène à aimer Jésus que nous ne voyons pas. Aimer l'Église revient à aimer Celui à qui elle doit son existence. C'est uniquement dans l'Église, au milieu du peuple, qu'on peut contem-

pler le Visage du Christ, comprendre son agir, le mystère de son cœur qui est la plénitude de la divinité.

6. “ *A ceci, on saura que vous êtes mes disciples : si vous avez de l’amour les uns envers les autres* ” (Jn 13, 35). La Communauté désire être le signe d’un peuple qui se réconcilie avec Dieu, avec soi-même, avec l’humanité entière et l’univers créé. Peuple au sein duquel l’individu est appelé à devenir toujours plus authentiquement personne, être-en-relation qui, en Christ, Alpha et Oméga, Principe et Fin, Hier et Aujourd’hui (cf. *Liturgie de la Veillée pascale*), rencontre tous les hommes et tous les temps.

La Communauté se construit à l’image de la Trinité, mystère par excellence de distinction et d’unité. Elle est appelée à valoriser l’apport et la personnalité de chacun, dans le respect des différences d’origine, de sexe, d’âge, de culture, de nationalité et de langue, de fonction et de ministère et dans le développement de l’unité, qui n’est pas le fruit d’un agir uniforme, mais de l’Esprit de la même Personne aimée.

Avec ceci, la vie commune à laquelle les membres sont appelés se voudrait un reflet de cette réalité où il n’y a plus ni Juif ni Grec, ni esclave ni homme libre, ni homme ni femme, puisque tous, nous sommes un dans le Christ Jésus (cf. *Ga 3, 28*). Elle voudrait rendre visible que la participation à la communion trinitaire peut transformer les rapports humains, montrant ainsi aux hommes la beauté de la communion fraternelle (cf. *Vita consecrata*, 41).

7. Le témoignage de vie va de pair avec l’annonce de la Parole qui rend explicite le témoignage. Nous avons reçu gratuitement, nous sommes appelés à donner gratuitement (cf. *Mt 10, 8*). Les membres

de la Communauté veulent vivre cette interpellation évangélique en faisant leurs joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes de notre temps, surtout des pauvres et de tous ceux qui souffrent (cf. *Gaudium et spes*, 1), pour leur apporter l'annonce de libération et d'amour.

Le projet évangélique de *Redemptor hominis* se réalise à partir de l'annonce de l'Évangile qui touche et transforme les cœurs des hommes.

La mission est ce même amour qui se manifeste et qui se fait connaître, qui appelle les hommes à participer à la communion qui existe entre le Père et le Fils dans l'Esprit. C'est en lien avec ces hommes concrets, et non en dehors de ce lien, que les membres de *Redemptor hominis* pourront comprendre et vivre toujours plus profondément le mystère de l'amour trinitaire.

8. *Redemptor hominis* est une des nombreuses occasions que, dans sa bonté, Dieu offre aux hommes pour faire connaître son mystère d'amour. Cette possibilité devient vie, pacte nuptial pour ceux qui, dans la liberté de leur conscience et sérieusement éprouvés, croient que c'est la Communauté leur lieu historique où se réalise le mystère de la rencontre de l'homme avec Dieu. On entre donc dans la Communauté pour chercher Celui qu'on a déjà trouvé. On y entre parce qu'en elle et à travers elle, on l'a déjà trouvé, parce que dans la Communauté et à travers elle, on peut continuer à Le chercher.

9. Ce pacte nuptial est pacte de fidélité, totalité, unicité et éternité. Il se réalise dans l'intime union d'intériorité-communauté-peuple.

Intériorité en tant qu'attitude à savoir toujours retrouver dans le multiple l'Unique qui compte.

Communauté en tant que lieu théologal où faire l'expérience de la présence mystique du Seigneur (cf. *Vita consecrata*, 42) et où la parole de Dieu appelle, trouve réponse, grandit, devient chair et sang, vie d'hommes et femmes qui se sentent formés par elle.

Peuple parce que c'est uniquement en courant et en cherchant sur les routes du monde, au contact de l'histoire des hommes et sortant de leurs propres sécurités, que les membres de la Communauté retrouvent l'aimé de leur cœur (cf. *Ct* 3, 1-4), cet aimé qu'on connaît déjà, bien qu'il ne soit pas pleinement avec nous.

10. Ceux qui appartiennent à la Communauté vivront avec joie l'obéissance comme acte profond de liberté, de déracinement d'eux-mêmes pour s'ouvrir au " Tu " infini de Dieu. L'obéissance est pour eux participation vive et passionnée, soufferte et féconde, joyeuse et fidèle, au mystère du Christ Rédempteur. Elle est partage intelligent, responsable, créateur du projet commun auquel on a adhéré et auquel on continue à adhérer chaque jour.

La chasteté parfaite est amour nuptial par excellence. Elle est battement d'un cœur non partagé dans son amour. Elle est affirmation d'un Amour qui vainc la mort. Elle est don total de la personne, afin que la Parole puisse courir sur les routes du monde et engendrer de nouveaux fils à l'Église.

Dans la pauvreté, les membres de la Communauté chercheront à se configurer au Christ Seigneur, se dépouillant d'eux-mêmes pour se laisser enrichir uniquement par Dieu. La pauvreté est communion de

tous les biens (spirituels et matériels). Elle est libération de nous-mêmes pour être libres de ne servir que Dieu.

Dans l'obéissance, la pauvreté et la chasteté, les membres de *Redemptor hominis* participeront au mystère du corps et de l'âme du Christ, au mystère de son Amour sponsal et rédempteur : sponsal parce que rédempteur (cf. *Redemptionis donum*, 8).

11. L'Eucharistie représente pour les membres de la Communauté le sacrement par excellence de l'unité et de l'amour, mémoire vivante de la vie, de la passion, mort et résurrection du Christ dans l'attente de son retour. En L'adorant dans l'Eucharistie, ils apprendront à s'offrir eux-mêmes pour rendre visible dans le monde son mystère de salut.

12. La prière est mémoire personnelle et communautaire de la manière dont Dieu se communique à nous et œuvre pour notre salut, à travers sa révélation, à travers l'Église, à travers l'histoire même de la Communauté, à travers l'histoire de la vocation de chacun.

Au centre de la prière de la Communauté il y a la *lectio* de la parole de Dieu qui s'adresse à nous et qui demande une réponse. Elle est prioritaire, cette écoute de la Parole qui doit être accueillie, méditée, priée, étudiée, aimée, mise en pratique et toujours partagée en Communauté et annoncée au peuple.

Dans la prière personnelle et communautaire, ceux qui appartiennent à la Communauté maintiendront vivant le contact avec la source de l'Amour, ils apprendront à entrer dans les secrets de Dieu, à scruter les signes des temps et à lire, sur le visage des hommes rencontrés et aimés, le Visage du Christ.

13. Exhortés par l'apôtre qui avertit : “ *Si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas non plus* ” (2Th 3, 10), les membres de la Communauté considèrent le travail comme une exigence et une dimension fondamentale de l'existence et de la dignité humaine. Par le travail ils pourvoient à leurs propres nécessités et à celles des frères, sans oublier les besoins des plus pauvres. Pleinement insérés au cœur des vicissitudes des hommes, à travers la fatigue et les responsabilités exercées dans les activités quotidiennes, les membres de la Communauté désirent collaborer, par un apport personnel et communautaire, à la réalisation du plan providentiel de Dieu dans l'histoire (cf. *Gaudium et spes*, 34 ; *Laborem exercens*, 25).

14. À travers l'étude, les membres de la Communauté chercheront une pénétration plus profonde au cœur du mystère aimé, pour le goûter et en désirer une participation plus pleine.

L'étude est confiance dans la recherche commune de la vérité. Elle est passion pour l'homme de notre temps et pour le processus d'insertion de l'Église dans les cultures des peuples (cf. *Redemptoris missio*, 52). Elle est acte d'humilité de qui reconnaît que c'est seulement en écoutant l'expérience de tous les hommes et de tous les temps qu'on s'ouvre toujours davantage à l'écoute et à la compréhension de Celui qui se fait Père de chacun, uniquement si nous Le reconnaissons et L'aimons comme Père de tous.

L'application à l'étude est donc un stimulant au dialogue et à la confrontation, formation à la capacité de jugement, invitation à la contemplation et à la prière, dans la recherche continuelle de Dieu et de son action dans la complexe réalité du monde contemporain (cf. *Vita consecrata*, 98).

15. Dans l'ordre de la foi, de la charité et de l'union parfaite au Christ, les membres de *Redemptor hominis*, en union avec tout le peuple de Dieu, voient dans la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, la figure de l'Église (cf. *Lumen gentium*, 63).

Dans son être-vide-de-soi-même pour n'être pleine que de la richesse de l'Époux, Marie de Nazareth fut tout autre qu'une femme passive ou d'une religiosité aliénante. Elle fut une femme qui n'hésita pas à proclamer que Dieu est vengeur des humbles et des opprimés et renverse de leurs trônes les puissants du monde (cf. *Marialis cultus*, 37). En Marie, Fille-Épouse-Mère du Christ, les membres de *Redemptor hominis* reconnaissent l'insigne manifestation que Christ n'annule pas la créativité de ceux qui le suivent. Associée au Christ, elle développe toutes ses capacités et responsabilités humaines jusqu'à être la nouvelle Eve aux côtés du nouvel Adam (cf. *Document de Puebla*, 293).

III. VIE ECCLÉSIALE

16. La Communauté vit et œuvre au sein de l'Église catholique, s'insérant concrètement dans les différentes Églises particulières et travaillant en communion avec leurs Pasteurs.

17. La Communauté peut étendre sa présence et son activité dans plusieurs diocèses, selon les normes du droit, en érigeant aussi des sections, après acceptation et accord préalable écrit de l'Évêque du nouveau diocèse (cf. *Codex Iuris Canonici*, can. 312 § 2).

18. Tout service ecclésial sera toujours effectué à la suite d'un accord entre la Communauté et l'autorité ecclésiastique compétente. La collaboration avec d'autres groupes, mouvements, instituts, se fait toujours à partir de l'identité et des charismes respectifs des uns et des autres.

19. Les activités pastorales de la Communauté dans les diocèses où elle est présente et agissante seront réglées par un accord ou une convention avec l'Évêque dudit diocèse.

IV. ACTIVITÉ APOSTOLIQUE

20. Dans son activité apostolique, *Redemptor hominis* aura une prédilection pour l'annonce de l'Évangile, avec une option préférentielle, bien que non exclusive, pour les pauvres et pour les jeunes.

Dans cette annonce, les membres de la Communauté porteront particulièrement dans leur cœur tout ce monde qui vit le drame de notre époque : la rupture entre Évangile et culture (cf. *Evangelii nuntiandi*, 20).

21. En harmonie avec l'orientation de la Communauté, les tâches apostoliques peuvent prendre diverses formes, dans une écoute évangélique des nécessités des hommes au milieu desquels elle travaille. En effet, de telles tâches naissent du dialogue avec les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes et des peuples qui constituent pour la Communauté la ressource la plus importante après la grâce du Christ (cf. *Ecclesia in Africa*, 53).

22. L'activité apostolique de la Communauté *Redemptor hominis* trouve dans la liturgie la source et le sommet de sa vie. Car la visée du labeur apostolique, c'est que tous, devenus fils de Dieu par la foi et le baptême, prennent part à la table du Seigneur.

23. La *Redemptor hominis* promouvra, dans les lieux où elle œuvre, des initiatives culturelles et d'édition.

À travers celles-ci, la visée de la Communauté c'est que l'Évangile du salut, lu conformément à la tradition et à l'enseignement de l'Église et avec une attention spéciale au magistère des Églises locales, enrichisse les cultures parmi lesquelles la Communauté travaille et que ces cultures fassent à leur tour croître la capacité de comprendre l'Évangile et d'y rester fidèle.

V. LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ET L'ACCUEIL DE NOUVEAUX CANDIDATS

24. Cheminant sur les routes du monde, contemplative en action (cf. *Redemptoris missio*, 91), la Communauté est prête à accueillir le don de nouvelles vies que le Seigneur, dans son esprit et dans sa liberté, voudra bien engendrer. La Communauté vivra sa maternité, en communiquant l'amour reçu par son témoignage, par son engagement fidèle, par sa parole crédible, par son humble prière, par l'offrande de sa propre vie, consciente que " si le Seigneur ne bâtit la maison, en vain peinent les bâtisseurs... C'est le don du Seigneur que des fils, grâce, que le fruit des entrailles " (*Ps* 127, 1. 3).

25. Peuvent faire partie de la Communauté, des hommes, des femmes, des laïcs et des ministres sacrés.

Peut être admis comme membre de *Redemptor hominis* tout candidat qui, majeur selon les lois du pays dont il jouit de la nationalité, non marié, sans enfants à charge et sans engagements d'aucun genre de responsabilité familiale, après un temps suffisant de discernement en contact avec la Communauté, non inférieur à cinq ans à partir du moment de la majorité, adresse une demande écrite au Responsable général, déclarant partager l'esprit et la finalité de la Communauté et s'engager à en observer les Statuts.

Cette demande doit être accompagnée d'une relation et d'une attestation du Responsable local qui présente le candidat.

Le Responsable général veillera à admettre seulement le candidat qui, après avoir reçu les sacrements de l'initiation chrétienne, fait preuve de tempérament, de santé et d'assez de maturité pour assumer la vie de la Communauté.

Dans ce but, le Responsable local est tenu à demander l'aide de personnes professionnellement qualifiées et, éventuellement, aussi d'experts ou de centres catholiques au service du discernement vocationnel.

Pour devenir membres de *Redemptor hominis*, les ministres sacrés doivent avoir l'autorisation de leur Évêque.

Le candidat à l'admission dans la Communauté est libre de se retirer à tout moment du cheminement entrepris.

26. Tout membre est appelé à participer au projet évangélique de *Redemptor hominis* selon ses talents et sa spécificité propres, et à con-

juger le respect de la différence avec la fidélité à l'unique amour, afin que toute différence devienne richesse commune.

Les deux branches, masculine et féminine, de la Communauté, sont conviées à des attitudes d'écoute réciproque, d'estime, de conversion, de travail en commun.

Les ministres sacrés de *Redemptor hominis* évoqueront la dimension sacerdotale de la Communauté, appelée à s'offrir elle-même.

Ils agiront au service du pacte nuptial de manière éminente dans l'annonce de la Parole, dans la célébration eucharistique et dans l'administration des sacrements.

27. L'incorporation définitive aura lieu au cours d'une célébration liturgique. Devant le Responsable général ou son délégué et devant la Communauté présente, le candidat prononcera alors son engagement en ces termes :

“ Je déclare vouloir vivre dans la Communauté Redemptor hominis. Je m'engage à pratiquer les conseils évangéliques selon son esprit et ses Statuts, et à suivre en tout son style évangélique de vie ”.

28. Lors de l'incorporation définitive, le nom du candidat est ajouté à la liste des membres définitivement incorporés et le candidat est affecté à une communauté locale.

29. En plus des membres proprement dits, la Communauté prévoit des collaborateurs externes, hommes et femmes, de tous états et conditions, qui partagent son esprit et son activité et qui participent à cette dernière de quelque façon. Ils sont les “ Amis de *Redemptor*

hominis ” et représentent pour les membres cette assemblée d’amour et de jugement vers laquelle ils peuvent se tourner pour être soutenus dans la fidélité à leur mission.

L’activité et le rôle des “ Amis ” sont régis par des Statuts particuliers, élaborés dans les différentes communautés locales et confirmés par le Responsable général, après avoir écouté l’avis des Assistants.

VI. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

30. Tout membre de la Communauté s’engage à pratiquer les conseils évangéliques (cf. *Codex Iuris Canonici*, can. 599-601).

Il vivra en communion avec les autres membres de la Communauté. Dès lors, sauf dispense du Responsable général, il ne pourra vivre ni travailler seul : il devra vivre et agir au moins avec un autre membre de la Communauté.

Il vivra en communion de biens avec les autres membres, mettant en commun le fruit de son travail et les bénéfices de son activité sociale, acceptant les critères d’administration énoncés par le Responsable légitime.

Enfin, il vivra la chasteté parfaite dans le célibat, comme disposition fondamentale de son appartenance au Christ et comme participation à son mystère.

31. Chaque membre sera toujours disponible à accepter les directives des Responsables légitimes et prêt à aller en tout lieu où la Communauté œuvre et où elle a l’intention d’étendre son activité. Le Gouvernement central de la Communauté veillera à ce que les membres

ne restent pas, dans la mesure du possible, pour une longue période d'années dans la même communauté locale.

32. Ceux qui appartiennent à la Communauté s'organisent et vivent en maisons masculines et féminines séparées, avec le même esprit et le même style de vie, avec des moments communs de prière et d'activité.

33. La Liturgie des Heures a pour but de sanctifier le fil de la journée et de la nuit au moyen de la louange divine. Tout membre, lors de son incorporation définitive, s'engage à la récitation des Laudes, Vêpres et Complies de la Liturgie des Heures, d'après les formes approuvées. Se tenant ainsi devant le trône de Dieu au nom de Notre Mère l'Église, il est vraiment la voix de l'Épouse s'adressant à l'Époux (cf. *Sacrosanctum Concilium*, 83-85). Tout membre de la Communauté s'engage en outre à la *lectio divina* personnelle.

34. Avant son incorporation définitive, chaque membre est tenu de faire un testament, et de céder à qui il veut l'administration des biens qui lui appartiennent. De la même manière, le membre déjà définitivement incorporé, au cas où il deviendrait le bénéficiaire d'un héritage, est tenu à céder à qui il veut l'administration des biens de sa propriété, sans aucune charge financière de la part de la Communauté.

35. Les membres définitivement incorporés ont le devoir et le droit de veiller à leur propre croissance humaine et religieuse selon un programme de formation permanente. En accord avec les Respon-

sables et selon les aptitudes et les capacités de chacun, ils perfectionneront leur culture spirituelle, doctrinale et dans les sciences humaines, avec une attention particulière à la mentalité et aux coutumes de la vie sociale d'aujourd'hui (cf. *Perfectae caritatis*, 18).

Eu égard à la décision des Responsables légitimes, certains membres peuvent être appelés à entreprendre des études spécialisées en fonction des besoins de la Communauté et au service de sa mission.

36. Les ministres sacrés conservent les droits et devoirs fondamentaux spécifiques de leur ministère.

En affectant un ministre sacré qui appartient à la Communauté, l'Évêque du diocèse d'incardination ou de l'Église où travaille la Communauté, tiendra compte des orientations de cette dernière et consultera le Responsable général.

VII. LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

37. Pour vivre le charisme de la Communauté, participer à la mission de l'Église, répondre à l'appel personnel et communautaire à la sainteté et à l'unité entre eux et avec l'ensemble de l'Église, les membres de *Redemptor hominis* se soumettent en esprit de foi à ceux qui, une fois élus ou nommés et canoniquement approuvés, sont mis au service de tous leurs frères dans l'exercice de l'autorité, pour les aider à atteindre, sur la route choisie, la pleine maturité du Christ (cf. *Perfectae caritatis*, 14).

38. Le premier devoir de ceux qui sont appelés à exercer l'autorité sera la fidélité personnelle au charisme de la Communauté. Fidélité vécue dans l'écoute-réponse à la parole du Seigneur et par la mémoire continuelle que " Dieu a voulu sanctifier et sauver les hommes, non individuellement et sans aucun lien entre eux, mais il a voulu faire d'eux un peuple qui le reconnaisse dans la vérité et le serve fidèlement " (cf. *Lumen gentium*, 9).

Pour cette raison, les Responsables exerceront principalement leur autorité en écoutant la Parole que le Seigneur adresse à son peuple et en transmettant de manière crédible et efficace cette même Parole. Dans l'exercice de leur charge, ils se rappelleront toujours Jésus, bon pasteur, qui donne sa vie pour ses brebis (cf. *Jn* 10, 11).

39. Le Gouvernement de *Redemptor hominis* prévoit une structure de Gouvernement central et des structures de gouvernement local. Ensuite, là où il y a plusieurs communautés locales situées sur un territoire donné, une structure de représentation provinciale est prévue.

STRUCTURE DU GOUVERNEMENT CENTRAL

40. Le Gouvernement central se compose des organes suivants : l'Assemblée générale, le Responsable général et ses quatre Assistants.

41. L'Assemblée générale est constituée de tous les membres de la Communauté définitivement incorporés. Elle est un moment privilégié de communion, participation, connaissance et assomption de la

vie de toute la Communauté et spécialement des diverses communautés locales.

L'Assemblée générale décide valablement quand est présente la majorité absolue de ses membres, et aussi quand ceux-ci, ne pouvant pas être présents, envoient par écrit leur volonté en vue des délibérations de l'Assemblée. De façon ordinaire, l'Assemblée générale s'exprime, ne serait-ce que sous forme de consultation générale, tous les trois ans et est convoquée et présidée par le Responsable général. Elle peut être convoquée de manière extraordinaire par décision du Responsable général ou sur demande des deux tiers des membres.

42. L'Assemblée générale :

- délibère à la majorité des deux tiers au sujet de modifications des Statuts, à soumettre à l'Évêque ;
- délibère au sujet du changement du siège central de la Communauté ;
- élit le Responsable général ;
- délibère au sujet de négligences graves du Responsable général et de ses Assistants ;
- délibère sur des questions qui lui sont soumises par le Responsable général et sur les normes du règlement intérieur (cf. art. 70).

43. Le Responsable général est élu par l'Assemblée générale pour une durée de six ans et son élection est confirmée par l'Évêque de Hasselt (cf. *Codex Iuris Canonici*, can. 317 § 1). Il est choisi parmi

tous les membres définitivement incorporés dans la Communauté depuis au moins cinq ans et peut être réélu.

Pour son élection, la majorité requise est des deux tiers lors des trois premiers scrutins. Si après le troisième scrutin aucun candidat n'a obtenu cette majorité qualifiée, on procède à un quatrième scrutin où l'on ne votera que pour les deux candidats ayant réuni le plus de suffrages au troisième scrutin. À partir du quatrième scrutin, la majorité simple suffit. En cas d'égalité des voix, c'est le candidat le plus ancien par son incorporation définitive dans la Communauté qui l'emporte. À égalité d'incorporation définitive, c'est le plus jeune des deux par l'âge qui l'emporte.

44. Le Responsable général est signe d'unité entre tous les membres et appelé à favoriser la fidélité de ces derniers à leur charisme propre. C'est lui qui représente la Communauté entière devant les autorités ecclésiastiques et civiles. Il dirige la Communauté d'après les normes des présents Statuts.

Après son élection, le Responsable général est tenu de définir et proposer à la Communauté le programme pour les six ans de gouvernement qui commencent.

45. Un collège de quatre Assistants collaborera avec le Responsable général dans le gouvernement de la Communauté. Deux Assistants sont élus par la branche masculine et par la branche féminine séparément, au sein de l'Assemblée générale, et les deux autres sont nommés par le Responsable général. Les Assistants sont choisis parmi les membres définitivement incorporés dans la Communauté depuis au moins cinq ans, demeurent en charge six ans et sont rééligibles.

46. Avec le consentement de ses Assistants, le Responsable général :

- décide sur l'inaptitude et sur l'incorporation définitive des membres dans la Communauté, selon ce qui est établi par l'art. 25 de ces Statuts ;
- stipule des contrats ou des conventions au nom de la Communauté ;
- ouvre ou supprime de nouvelles communautés locales ;
- délibère au sujet de la constitution de Provinces dans la Communauté, ainsi que de la modification ou de la suppression de celles existantes ;
- approuve les bilans et les comptes de gestion des communautés locales et du Fonds commun (cf. art. 65) ;
- délibère sur les actes administratifs extraordinaires (cf. art. 66) .

47. Le Responsable général :

- nomme deux Assistants (cf. art. 45);
- choisit son Adjoint parmi les Assistants (cf. art. 48);
- nomme les Représentants provinciaux (cf. art. 61);
- attribue les charges d'Économe général et de Secrétaire général (cf. artt. 50 et 51);
- présente chaque année à l'Évêque du diocèse de Hasselt le compte rendu annuel de l'administration des biens de la Communauté (cf. artt. 64 et 75);
- confirme les Statuts des “ Amis de *Redemptor hominis* ” des différentes communautés locales (cf. art. 29);

- nomme les Responsables des communautés locales (cf. art. 54);
- décide la convocation extraordinaire de l'Assemblée générale (cf. art. 41);
- décide sur le transfert des membres d'une communauté locale à une autre, après avoir consulté les Assistants.

48. Le Responsable général choisit parmi ses Assistants son Adjoint qui doit être de sexe différent du sien et qui le remplacera en cas d'empêchement.

49. Les Assistants collaborent avec le Responsable général dans le gouvernement de toute la Communauté. Avant tout ils stimuleront constamment les membres et les communautés locales à la fidélité au charisme. Ils recevront du Responsable général un mandat spécifique par rapport aux secteurs de compétence et aux fonctions de représentation des différentes branches de la Communauté. En outre ils exprimeront, là où il est établi par les Statuts, leurs choix à majorité, avec voix délibérative ou consultative.

50. L'Économe général est nommé par le Responsable général parmi les membres définitivement incorporés depuis au moins cinq ans dans la Communauté. Son mandat dure six ans et il assume sa charge sous la direction du Responsable général. Le mandat de l'Économe général prend fin avec l'élection d'un nouveau Responsable général.

51. Le Secrétariat général est une structure de liaison pour permettre les communications entre le Gouvernement central et les communa-

tés locales. C'est de lui que relèvent certains services généraux de la Communauté, tels que les archives générales, la bibliothèque centrale et la coordination des divers services d'intérêt général. Le Secrétariat général est dirigé par le Secrétaire général, que nomme le Responsable général. Le Secrétaire général reste en charge pendant six ans et répond directement de l'exercice de ses fonctions devant le Responsable général. Il doit résider d'une manière stable au siège central de la Communauté. Le mandat de Secrétaire général prend fin dès lors qu'il y a une nouvelle élection du Responsable général.

STRUCTURE DU GOUVERNEMENT LOCAL

52. C'est en s'insérant pleinement dans les Églises particulières qui l'accueillent, que la Communauté vit, développe et donne consistance à son charisme. Ainsi, les communautés particulières apportent leurs dons propres à la Communauté entière ; communiquant entre elles et travaillant à la plénitude de l'unité, elles participent à l'édification de l'unique Église du Seigneur.

53. La communauté locale est composée par les membres qui vivent et opèrent à l'intérieur d'un même diocèse. Chaque communauté locale vit et s'organise de manière autonome, en une ou plusieurs maisons, sous le guide d'un Responsable local qui répond directement au Responsable général.

54. Le Responsable local est choisi par le Responsable général pour une période de trois ans, après avoir écouté l'avis des Assistants et après avoir consulté les membres de la communauté locale intéressée.

55. Le Responsable local gouverne la communauté, la faisant progresser selon les normes des Statuts et veillant sur le style de vie quotidien de chacun des membres afin qu'il soit conforme à l'identité de la Communauté. Il choisira parmi les membres de la communauté locale son Adjoint qui devra être de préférence de sexe différent du sien et qui le remplacera en cas d'absence ou d'empêchement.

56. Le Responsable local représente la Communauté devant les autorités civiles et ecclésiastiques du lieu. Il a la responsabilité de l'activité apostolique menée par les membres. Il présente au Responsable général les nouveaux candidats pour l'admission dans la Communauté.

57. Le Responsable local a la responsabilité de l'administration des biens de sa communauté dont il répond au Responsable général à travers l'Économe général.

58. Le Responsable local est tenu à envoyer tous les six mois au Responsable général une relation officielle sur l'état de sa communauté et sur les activités apostoliques.

59. Le Responsable local promouvra toute initiative encourageant les échanges avec les autres communautés locales, proches ou lointaines, de façon à favoriser la communion dans l'unité de tout le corps communautaire.

STRUCTURE DE REPRÉSENTATION PROVINCIALE

60. Plusieurs communautés locales présentes sur un territoire déterminé peuvent être réunies en une Province avec sa propre représentation.

61. Le Représentant provincial a une fonction de présidence dans la communion des diverses communautés locales. Il est choisi par le Responsable général parmi les divers Responsables locaux.

62. Le Représentant provincial représente les différentes communautés locales pour les affaires communes et dans les relations avec les autorités ecclésiastiques et civiles qui dépassent les compétences des communautés locales particulières. Il peut recevoir du Responsable général des charges spécifiques pour d'éventuelles exigences qui se présenteraient dans la Province.

VIII. ADMINISTRATION DES BIENS

63. Les biens de la Communauté sont constitués des bénéfices de l'activité sociale des membres et de tout ce qu'elle acquiert, par des achats, des offrandes et des dons faits par des bienfaiteurs à des individus ou à la Communauté.

64. La Communauté administre ses biens de façon autonome, suivant les présents Statuts, dans le respect des dispositions concernant les

biens ecclésiastiques. Le Responsable général présentera chaque année à l'Évêque du diocèse d'érection un compte rendu de la gestion des biens de la Communauté (cf. *Codex Iuris Canonici*, can. 319 § 1).

65. L'Économe général administre le Fonds commun de la Communauté, constitué du patrimoine stable de la Communauté, des contributions de toutes les communautés locales et de leurs éventuels excédents de gestion. Il coordonne et supervise l'activité économique des communautés locales. Il présente chaque année au Responsable général, pour son approbation, les bilans et les comptes de gestion, relatifs aux communautés locales et au Fonds commun.

66. Le Responsable général délibère, avec l'accord de ses Assistants et de l'Économe général, sur les actes outrepassant l'administration ordinaire, compte tenu des normes propres du diocèse où ces actes sont posés et selon ce qui est établi par la Conférence épiscopale.

Les actes outrepassant l'administration ordinaire sont :

- l'acquisition, la vente, l'agrandissement d'immeubles excédant le montant fixé par les normes du règlement intérieur ;
- l'acceptation d'héritages ou de donations excédant le montant fixé par les normes du règlement intérieur ;
- la sortie de sommes ou affectations de fonds excédant le montant fixé par les normes du règlement intérieur ;
- modification substantielle du programme de gestion établi pour les investissements financiers.

67. Chaque communauté locale a sa propre structure économique dont elle répond au Responsable général, à travers l'Économe général.

68. Chaque communauté locale doit tendre à couvrir par ses propres ressources les charges ordinaires relatives à son entretien. Pour les nécessités dont elle ne peut pas se charger, elle demandera l'aide des communautés sœurs, interpellant dans ce but le Responsable général, à travers l'Économe général.

69. D'éventuelles activités économiques gérées par les communautés locales doivent avoir une comptabilité autonome et séparée par rapport à celle relative à la vie communautaire. Les responsables de ces activités rendent compte au Responsable général, à travers l'Économe général, de l'administration de ces dernières. Le Responsable local, à l'intérieur de ses compétences, veillera sur tout ce qui est réalisé dans sa communauté.

70. L'administration des biens est ultérieurement régie par des normes du règlement intérieur (cf. art. 42).

IX. SORTIE ET RENVOI DES MEMBRES

71. Tout membre qui n'entend plus partager l'esprit et les finalités de la Communauté peut se retirer de celle-ci, sans droit à prétendre aucune part des biens de la Communauté.

Au moment où la démission est formellement acceptée par un acte officiel du Responsable général, l'appartenance du membre à la Communauté prend fin ; prennent fin également les droits et devoirs qui en découlent.

72. Le renvoi de la Communauté d'un membre définitivement incorporé peut advenir pour défaillances très graves par rapport à ses obligations assumées, ou pour un comportement grave et répété contre l'esprit et le style de vie de la Communauté, ou encore pour une condamnation pénale incompatible avec la nature et la visée de la Communauté.

73. Le renvoi d'un membre de la Communauté est décidé à la majorité par le Responsable général et ses Assistants qui agiront de façon collégiale.

74. Avec le renvoi cesse l'appartenance du membre à la Communauté ; les droits et les devoirs qui en dérivent cessent également. La personne renvoyée n'a droit à revendiquer aucune part des biens de la Communauté ni aucune rémunération pour les services rendus. La Communauté cherchera, dans les limites de ses possibilités et de ses moyens, à aider le membre renvoyé, en tenant compte des exigences de justice et de charité évangélique.

X. FACULTÉS DE L'AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE

75. Les diverses communautés sont soumises à la vigilance de l'Évêque diocésain (cf. *Codex Iuris Canonici*, can. 305).

L'Évêque du diocèse de Hasselt a en outre vis-à-vis de la Communauté entière les facultés suivantes :

- la confirmation du Responsable général (cf. *Codex Iuris Canonici*, can. 317 § 1) ;
- l'approbation des Statuts et leurs modifications (cf. *Codex Iuris Canonici*, can. 314) ;
- le droit de recevoir le compte rendu annuel sur l'administration des biens de la Communauté (cf. *Codex Iuris Canonici*, can. 319 § 1) ;
- le droit de dissoudre la Communauté en vertu des normes canoniques (cf. *Codex Iuris Canonici*, can. 320).

XI. FIDÉLITÉ AU CHARISME

76. Tout membre de *Redemptor hominis* aura soin d'observer fidèlement l'esprit et les finalités de la Communauté, actualisant et développant de façon réceptive, active et personnelle l'identité et le charisme propre de la Communauté elle-même. De cette fidélité des membres dépendra, en effet, la fécondité de chacune de leurs actions qui, tout en rendant possible le plein développement de la Communauté, contribuera à l'édification de l'unique Corps du Christ.

